



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 142 DU 2 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Pierre-Alexandre LEMAI
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Fabienne TRUDELLE.
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Stéphanie MITAUX-MAUROUARD.
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Gaëtan TORRIS
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Nassera BENYAHIA
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Audrey DASSONNEVILLE

SECRETARIAT GENERAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N° 253
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N° 254
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N° 255 Bis

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'Etat pour le département du Nord
Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Relais Soleil Tourquennois » par intégration de places d'hébergement d'urgence
Arrêté préfectoral portant homologation de la Patinoire Michel RAFFOUX en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport
Arrêté préfectoral portant homologation de la Salle des Sports Robert PRUVOT en tant qu'enceinte sportive ouverte au public conformément au code du sport
Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association Le Home des Flandres par intégration de places d'hébergement d'urgence
Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Phalecque » de Lompret géré par l'association AFEJI par transformation de places d'hébergement d'urgence en places d'insertion
Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Croix Rouge Française par intégration de places d'hébergement d'urgence
Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LA POSE par intégration de places d'hébergement d'urgence

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT GEORGES SUR L'AA

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion du canal des Chats, du canal des Moères, du Clitgat Vaert et du Ringslot Sud

Décision N° 70/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART CAMBRAI Nord - Pas-de-Calais

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 juin 2015

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0309

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Pierre-Alexandre LEMAI a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,


ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pierre-Alexandre LEMAI.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0312

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Fabienne TRUDELLE a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Fabienne TRUDELLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0311

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Stéphanie MITAUX-MAUROUARD a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Stéphanie MITAUX-MAUROUARD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0310

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

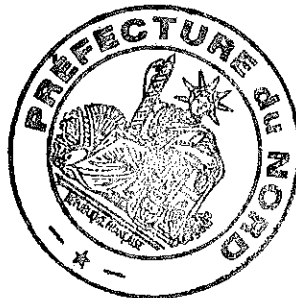
Considérant que M. Gaëtan TORRIS a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,

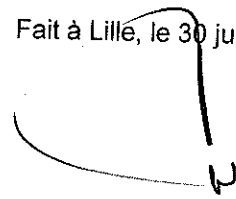
ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gaëtan TORRIS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F15M0307

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

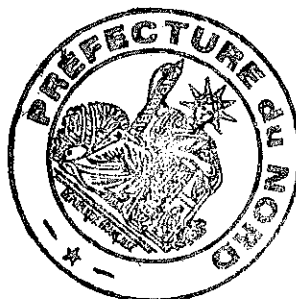
Considérant que Mme Nassera BENYAHIA a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Nassera BENYAHIA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf : Cab2 – F15M0308

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Mme Audrey DASSONNEVILLE a porté secours à une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, le 19 février 2015, à Bondues

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Audrey DASSONNEVILLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015

Jean-François CORDET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 253

DOSSIER N° 253

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 juin 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à une demande de modification substantielle d'un ensemble commercial situé ZAC de la carrière dorée sur la commune d'Orchies. Le projet modifié consiste en la création d'un bâtiment intégrant 4 cellules commerciales pour une surface de vente globale de 3087 m².

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable assorti de réserves quant à l'aménagement global de la zone pour assurer une meilleure lisibilité du projet et une meilleure prise en compte des enjeux liés à la transition écologique et énergétique.

Considérant que la présente demande d'autorisation d'exploitation commerciale concerne la modification substantielle d'un projet de création d'un ensemble commercial préalablement autorisé par la CDAC du Nord le 25 février 2010 relative à la construction de 2 sous-ensembles commerciaux de part et d'autre de la route départementale D938.

Considérant que ce projet permet d'éviter l'évasion commerciale et les déplacements vers les pôles attractifs de Villeneuve d'Ascq et Petite Forêt sans répercussion significative sur le trafic routier actuel.

Considérant que cet ensemble commercial se développe à cheval sur la RD 938 près d'une route à grande circulation, tournée vers la voiture et s'éloignant du commerce de proximité.

Considérant que cette implantation a été relativement compensée par les mesures prises à la fois par le porteur de projet et la commune en terme d'aménagements sécuritaires et de mesures de rapprochement entre cette zone commerciale et le commerce de centre ville par le biais notamment d'une liaison douce pour les vélos et les piétons ainsi que d'une navette de bus reliant les différents points de la ville.

Considérant que du point de vue du développement durable, ce projet se développe sur une zone d'aménagement concerté sans répercussion sur l'activité agricole, en prévoyant un accompagnement végétal sans recours à des matériaux durables, issus de la filière du recyclage.

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale relative à une demande de modification substantielle d'un ensemble commercial situé ZAC de la carrière dorée sur la commune d'Orchies. Le projet modifié consiste en la création d'un bâtiment intégrant 4 cellules commerciales (surfaces de vente : cellule 1 : 297 m², cellule 2 : 909 m², cellule 3 : 693 m², cellule 4 : 1188 m²) pour une surface de vente globale de 3087 m² **par 6 votes favorables, 1 abstention et 2 votes défavorables, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables**, le représentant du conseil départemental le représentant de la Communauté de communes Pévèle Carembault étant excusés.

à :

Société PEVELE PROMOTION
24 rue Murillo
75008 PARIS
Télécopie : 01.44.29.98.41

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur M Ludovic ROHART, Adjoint au maire de la commune d'implantation, Orchies
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Madame Pascale PAVY, représentant le Président du Conseil Régional
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Ont voté contre le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 254

DOSSIER N° 254

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 juin 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m².

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en terme d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m².

Considérant que ce projet renforce l'offre de proximité d'un pôle commercial existant ; les 5 cellules commerciales sont destinées à une offre de commerce de proximité non alimentaire, et notamment aux personnes travaillant sur le parc d'activités.

Considérant que ce projet permettra de supprimer une friche sur ce terrain (démolition de la station service et du garage Lazaro).

Considérant que le stationnement sera mutualisé sur la zone entre les 3 bâtiments destinés à être édifiés sur cette zone.

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux.

Considérant que ce projet revêt plusieurs points positifs même si cette zone commerciale est spécialisée en entrée de ville avec l'objectif de faire jouer les synergies entre les différentes enseignes du parc de l'innovation.

Considérant qu'en terme de développement durable, ce projet a porté une attention particulière au choix des matériaux et à l'homogénéité au regard des autres bâtiments du parc de l'innovation même s'il n'y a pas de dispositifs particuliers limitant l'imperméabilisation des sols en plus des espaces déjà végétalisés ni d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables.

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules commerciales non alimentaires (surfaces de ventes : cellule 1 : 258 m², cellule 2 : 148.70 m², cellule 3 : 188 m², cellule 4 : 110.30 m², cellule 5 : 95 m²) pour une surface de vente globale de 800 m² **par 9 votes favorables, 1 abstention** ; l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables, le représentant du conseil départemental étant excusé.

à :

SCCV de la CHAPELLE
Monsieur Hugues JOUBERT
187 rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
Fax 03.20.01.49.23

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la commune d'implantation, Marquette – Lez – Lille
- M Nicolas LEBAS, Conseiller Communautaire, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille
- M Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Madame Pascale PAVY, représentant le Président du Conseil Régional
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Guillaume THIRARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 255 BIS

DOSSIER N° 255 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 juin 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un négoce de matériaux à l enseigne « ENVAIN MATERIAUX » d'une surface totale de vente de 1943 m² répartie en 1553 m² en exposition intérieure et 390 m² en exposition extérieure à PONT – A – MARCQ, parc d'activités de la Planque, présentée par la SCI PAM.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce

Considérant qu'en terme d'aménagement du territoire, la création de ce négoce de matériaux aura peu d'impact sur les commerces de centre-ville de Pont-à-Marcq, le trafic engendré sera également faible, la desserte routière étant particulièrement adaptée au dimensionnement du projet.

Considérant que la desserte de ce négoce par les modes doux a été peu prise en compte même si une piste cyclable a été aménagée sur la RD 549 entre Orchies et le centre bourg de Pont à Marcq sans desserte directe du projet.

Considérant qu'au regard de la typologie des achats, ceux-ci nécessitent toutefois l'utilisation de véhicules motorisés pour effectuer le transport des marchandises.

Considérant qu'en terme de développement durable, ce projet a été conçu sans emploi de matériaux ou procédés écoresponsables, se conformant uniquement à la RT 2012 et que ses efforts se sont portés sur la réduction des consommations énergétiques.

Considérant que des mesures ont été prises pour limiter l'impact visuel des matériaux en extérieur par l'apposition d'une clôture et d'espaces verts plantés.

Considérant que la récupération et le traitement des eaux de pluie a fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure ou celle-ci sera réutilisée pour les espaces verts, les sanitaires et le lavage des sols. Un séparateur d'hydrocarbure et un système de filtration des eaux a également été prévu.

Considérant que cette activité aura peu d'impact sur les milieux naturels et ce d'autant plus que le porteur de projet a envisagé de mutualiser le ramassage des déchets dans le cadre des activités de la ZAC.

Considérant que le porteur de projet s'engage à valoriser les filières de production locale.

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un négoce de matériaux à l'enseigne « ENVAIN MATERIAUX » d'une surface totale de vente de 1943 m² répartie en 1553 m² en exposition intérieure et 390 m² en exposition extérieure à PONT – A – MARCQ, parc d'activités de la Planque **par 8 votes favorables**, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables, le représentant du conseil départemental, la représentante du Conseil Régional et le représentant de la Communauté de communes Pévèle Carembault étant excusés.

à :

SCI PAM

Monsieur Marc ENVAIN

676 rue Lasson

59226 LECELLES

Fax : 03 27 32 99 80

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de la commune d'implantation, Pont-à-Marcq
- M Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Guillaume THIRARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accompagnement
des personnes et des familles

**Arrêté portant renouvellement
des conseils de famille des pupilles de l'Etat
pour le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.224-1 à R.224-6 ainsi que L.224-2, L.225-2 et L.225-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des Familles dans leurs rapports avec les services de la Protection de la Famille et de l'Enfance et au statut des Pupilles de l'État ;

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu la loi n° 2005-744 du 04 juillet 2005 relative à la réforme de l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'État pour le département du Nord ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n°1 de l'arrondissement de Lille (lettre A à K) est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Maxime CABAYE
Conseiller Départemental
7 Rue d'Hazebrouck
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF :

Titulaire
Monsieur Bruno LE BIHAN
27 rue Guillaume Tell
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Agnès VAUBOURGEIX-WION
1 rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA :

Titulaire
Madame Joëlle ROBIN
1 bis rue de Linselles
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Françoise DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

3° -En l'absence de représentant de membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles, est nommé en tant que personne qualifiée :

Titulaire (personnes qualifiées faute de membres de l'association d'assistantes familiales et maternelles).
Monsieur Jean Paul RICHART
77 Rue Jules Ferry
59115 LEERS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire

Monsieur Pierre DEFEVER
67F bd des Déportés
7730 ESTAIMPUIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

Madame Martine PUECH
6/11 Résidence Breteuil
Parc Saint Maur
59800 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Janine WROBLEWSKI
7 bd Lefebvre d'Orval
59 500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur Henri CATEAU
219 rue Louis Carette
59780 CAMPHIN EN PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Article 2 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n ° 2 de l'arrondissement de Lille (lettre L à Z) est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Doriane BECUE
Vice Présidente du Conseil Départemental chargée
de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Monsieur Jean DUSAUTOIR
125 Route Nationale
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Maryse SION
58 Chemin de Tournai
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Madame GENSER
19 rue Houchard
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Brigitte MENARD
15 rue du Général de gaulle
59242 CAPPELLE EN PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame DOSSOT
23 rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département

Titulaire
Mme Louisa SOLTANE
6/20, rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Mme DRIS Malika
84bis rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Mathilde SEYNAEVE
19 M Rue Gambetta
59223 FRETIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Mme JOLY HANNEBIQUE
12 rue Florimond Desbarbieux
59 170 CROIX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Article 3 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n ° 3 de l'arrondissement de Dunkerque et hors-département est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Jean-Marc GOSSET
Conseiller Départemental
32 Rue Carnot
BP 21
59114 STEENVOORDE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Isabelle BULTE
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Cappelle-La-Grande
3 Rue Mercure
59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Brigitte MENARD
15 Rue du Général de Gaulle
59242 CAPPELLE EN PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Madame Martine LANGAGNE
110 Rue des fleurs
59380 BISSEZELLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Monsieur François BOUS
107 Rue Maurice Berteaux
59260 HELLEMMES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3°- Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame Sabine COPIN
1129 Route de Watten
59 670 ZUYTPEENE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Louisa SOLTANE
6/20, rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Malika DRIS
84bis rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Monsieur Bernard DUMORTIER
Rue Marie Henriette 10
7700 MOUSCRON (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur Gilles RICHART
158 rue de Gibraltar
7730 NECHIN (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 4 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 4 de l'arrondissement de Valenciennes est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Béatrice DESCAMPS - MARQUILLY
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Thivencelle
Marie
59163 THIVENCELLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Sylvie DUHAMEL
Conseillère Départementale
Maire de Bruay sur Escaut
2 Rue Bernard Vermeulen
59860 BRUAY SUR ESCAUT
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Claudine BROUTIN
85 Rue Entre deux bois
59154 CRESPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Madame Marie-Joseph PICAUVET
88 Rue Voltaire
59290 WASQUEHAL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Chantal MAZA
871 Domaine de la Vigne
59 910 BONDUES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

3°- Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame Nathalie MACKE
3 Rue des Bégonias
59 190 HAZEBROUCK
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Malika DRIS
84bis Rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Louisa SOLTANE
6/20 Rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Joëlle VANLANCKER
69 Rue Joseph Leroy
59115 LEERS
Mandat jusqu'au janvier 2021

Monsieur Jean-Luc LECOSTER
Collège Théodore Monod
1 rue Pierre Curie
59810 LESQUIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 5 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n °5 des arrondissements de CAMBRAI et de DOUAI est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Madame Anne-Sophie LECUYER
Conseillère Départementale
18 Rue Bad Berka
59730 SOLESMES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER
Conseillère Départementale
4 Rue du Commandant Albert Seydoux
59360 LE CATEAU CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame DEFOSSEZ Agnès
14 Boulevard Vauban
59400 CAMBRAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Françoise DENGLOS
53 Rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Madame Marie Pascale MEIGNIE
19 Rue Jean- Baptiste LEBAS
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame PICAUVET MARIE-JOSEPH
88 Rue Voltaire
59290 WASQUEHAL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3°- Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame DOSSOT Yveline
23 Rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Marie-Pascale BLANPAIN
117 Rue de la Herse
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame DEKYDTSPOTTER Christel
13 clos des Charmilles
59134 HERLIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Constance TOULEMONDE
87 Rue Jean de Gouy
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 6 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État n °6 de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Madame Carole DEVOS
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Rousies
23 Rue du Transvaal
59131 ROUSIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Françoise DEL PIERO
Conseillère Départementale
Mairie de Jeumont
Boulevard de Lessines
BP 70159
59572 JEUMONT CEDEX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Madame VAUBOURGEIX-WION
1 Rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Marie Pascale MEIGNIE
19 Rue Jean-Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3°- Au titre de personne ayant la qualité d'Assistants Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Madame Yveline DOSSOT
23 Rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Monsieur René BEAUCHAMP
284 Rue du 8 Mai 1945
59113 SECLIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Mme DRIS Malika
84bis Rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Odile LEVEQUE
11 Rue du 11 Novembre
59 118 Wambrechies
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur Hervé DEBUIRE
43 Chemin Chevalier
62300 LENS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 7 - Les enfants pupilles sont inscrits sur les conseils de famille en fonction de la Direction territoriale du Département dont ils dépendent au moment de leur admission. Les enfants hors département sont inscrits sur le conseil de famille de Dunkerque

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
géré par l'association « Relais Soleil Tourquennois »
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1981 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) « Relais Soleil Tourquennois » sis à Tourcoing pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) « Relais Soleil Tourquennois » par transformation de places d'hébergement d'urgence pour une capacité de 30 places ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2015 par la directrice de l'association Relais Soleil Tourquennois en vue d'intégrer 9 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S ;

.../...

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « Relais Soleil Tourquennois » par l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30 % fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S « Relais Soleil Tourquennois » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association Relais Soleil Tourquennois pour l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. « Relais Soleil Tourquennois » est ainsi portée à 39 places, et se décompose de la façon suivante :

- 30 places d'hébergement d'insertion pour public jeune ;
- 9 places d'hébergement d'urgence pour public isolé.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 6 octobre 1981.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association Relais Soleil Tourquennois, 27 rue de Roubaix à Tourcoing.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture de Lille et à la mairie de Tourcoing ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Inspection,
Contrôle, Audit
Évaluation

**Arrêté préfectoral portant homologation de la Patinoire Michel RAFFOUX
en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000, portant homologation de la patinoire Michel RAFFOUX, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 modifié portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Patinoire Michel RAFFOUX », sise à DUNKERQUE, présentée par le maire de DUNKERQUE, le 31 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission communale de sécurité de DUNKERQUE , en sa séance du 24 juillet 2012;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 18 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée « Patinoire Michel RAFFOUX », sise sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, présentant principalement :

- Un hall d'entrée,
- La piste,
- Des gradins et leurs pourtours,
- La cafétéria,
- 2 vestiaires sportif et public,
- Une infirmerie,
- Un local sono,
- Un bureau,
- Des toilettes,
- Un atelier de stockage,
- Une sous station, chauffage urbain,
- Un logement de fonction,
- Des installations de production de froid, à l'extérieur

Est homologuée.

Article 2 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement classé en type X et N de la 2^{ème} catégorie, est fixé à 1240.

Article 3 – **L'effectif maximal de spectateurs est fixé à 886**, selon la disposition suivante :

Tribunes	Places assises		Places debout hors tribunes, <i>derrière les protections des cages de but</i>
	Personnes Valides	Personnes à mobilité réduite	
Tribune côté Canal	322	14	75
Tribune côté Piscine	350	0	125
Sous Total	672	14	200
Effectif maximal de spectateurs	886		

Article 4 – Les conditions d'aménagement d'un poste de sécurité sont les suivantes :

En tant que de besoin, le propriétaire de l'enceinte mettra des locaux et emplacements à disposition des forces de police afin d'y installer un poste de surveillance et de commandement et de poster les effectifs de réserve.

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

Une infirmerie est activée par les organisateurs pour répondre, avec leurs moyens propres, aux risques inhérents à la manifestation dans la limite d'un petit nombre d'impliqués.

Un accès réservé aux véhicules de secours est maintenu libre en permanence.

Une liaison téléphonique filaire et une ligne directe doivent permettre l'appel des services de secours. Les consignes à suivre en cas de sinistre et un plan schématique de l'établissement sont affichés dans les différents locaux.

L'ensemble du dispositif de sécurité doit être opérationnel avant toute ouverture au public de l'enceinte sportive.

Article 6 – Un avis d’homologation est affiché près des entrées principales de l’enceinte sportive par le propriétaire.

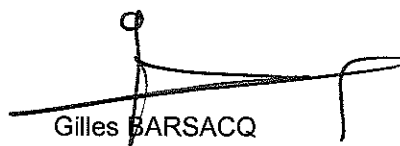
Article 7 – Un registre d’homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l’exploitant de l’enceinte sportive.

Article 8 – L’arrêté préfectoral du 14 avril 2000 portant homologation de la patinoire Michel RAFFOUX en tant qu’enceinte sportive ouverte au public, est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Inspection,
Contrôle, Audit
Évaluation

**Arrêté préfectoral portant homologation de la Salle des Sports Robert PRUVOT
en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 modifié portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Salle des Sports Robert PRUVOT », sise à GRAND FORT PHILIPPE, présentée par le maire de GRAND FORT PHILIPPE, le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de DUNKERQUE, en sa séance du 6 août 2013;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 18 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée « Salle des Sports Robert PRUVOT », sise sur le territoire de la commune de GRAND FORT PHILIPPE, présentant principalement :

- Une salle polyvalente à dominante sportive, d'une aire de 1200 m²,
- Des gradins en béton armé, situés de chaque côté de la salle,
- Un hall d'accueil,
- Une salle de réunion,
- Des vestiaires et des sanitaires,
- Des locaux techniques,
- Des locaux annexes, avec chaufferie et club house

Est homologuée.

Article 2 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement classé en type X de la 2^{ème} catégorie, est fixé à 1200.

Article 3 – L'effectif maximal de spectateurs est fixé à 816, selon la disposition suivante :

Tribunes	Places assises		Places debout hors tribunes
	Personnes Valides	Personnes à mobilité réduite	
Tribune Nord	400	16	0
Tribune Sud	400	0	0
Sous Total	800	16	0
Effectif maximal de spectateurs	816		

Article 4 – Les conditions d'aménagement d'un poste de sécurité sont les suivantes :

En tant que de besoin, le propriétaire de l'enceinte mettra des locaux et emplacements à disposition des forces de police afin d'y installer un poste de surveillance et de commandement et de poster les effectifs de réserve.

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

Une infirmerie est activée par les organisateurs pour répondre, avec leurs moyens propres, aux risques inhérents à la manifestation dans la limite d'un petit nombre d'impliqués.

Un accès réservé aux véhicules de secours est maintenu libre en permanence.

Une liaison téléphonique filaire et une ligne directe doivent permettre l'appel des services de secours.

Les consignes à suivre en cas de sinistre et un plan schématique de l'établissement sont affichés dans les différents locaux.

L'ensemble du dispositif de sécurité doit être opérationnel avant toute ouverture au public de l'enceinte sportive.

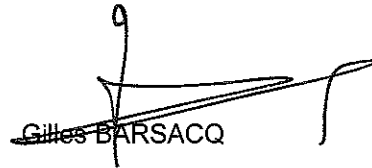
Article 6 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 7 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de GRAND FORT-PHILIPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
gérés par l'association Le Home des Flandres
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1981 relatif à la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Brézin » à Roubaix pour une capacité de 13 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1996 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Brézin » à Roubaix pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1998 relatif à la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) d'une capacité de 25 places dénommé « l'Etoile » à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2003 relatif à l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Poutrains » à Tourcoing par transfert d'activité du CHRS géré par l'association « l'Etoile » pour une capacité de 35 places et une habilitation à l'aide sociale de 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2006 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Poutrains » pour une capacité de 35 places ;

.../...

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2015 par le directeur général de l'association Le Home des Flandres d'intégrer 12 places d'hébergement d'urgence sur l'un ou plusieurs des C.H.R.S. gérés par l'association ;

Considérant que les extensions de capacité des C.H.R.S « Poutrains » et « Brézin » de Roubaix sont inférieures au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, les intégrations des places d'hébergement d'urgence au sein des C.H.R.S « Poutrains » et « Brézin » ne modifient pas les missions de ces derniers, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur le département du Nord et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association Le Home des Flandres pour l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « Poutrains » et de 3 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « Brézin » est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale du C.H.R.S « Poutrains » de Roubaix est ainsi portée à 44 places, situées en diffus sur le Versant Nord Est de l'arrondissement de Lille et se décompose de la façon suivante :

- 35 places de C.H.R.S pour public famille ;
- 9 places d'hébergement d'urgence pour public famille.

La capacité totale du C.H.R.S « Brézin » de Roubaix est quant à elle portée à 18 places, situées en diffus sur le Versant Nord Est de l'arrondissement de Lille réparties en :

- 15 places de C.H.R.S pour public jeune ;
- 3 places d'hébergement d'urgence pour public isolé.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe des C.H.R.S.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les durées d'autorisation des CHRS pour l'ensemble des capacités prennent effet à compter des arrêtés initiaux en date du 23 décembre 1981 pour le C.H.R.S « Brézin » et du 10 avril 1998 pour le C.H.R.S « Poutrains ».

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'association Le Home des Flandres - 355 Boulevard Gambetta - 59200 Tourcoing

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de Lille et aux mairies de Roubaix et Tourcoing ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

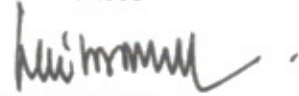
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des
chances



Kléber ARHOUL

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La Phalecque » de Lompret
géré par l'association AFEJI
par transformation de places d'hébergement d'urgence en places d'insertion.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1981 relatif à l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « La Phalecque », sis à Lompret, pour une capacité de 54 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1984 relatif à l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Jean Macé », sis à Dunkerque, pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2006 relatif à l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) sis à Maubeuge pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « La Phalecque » sis à Lompret pour une capacité de 79 places d'hébergement d'insertion et de 10 places d'hébergement de stabilisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 juin 2007 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Jean Macé », sis à Dunkerque, pour une capacité de 66 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 relatif à l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au CHRS de Maubeuge et de 18 places d'hébergement d'urgence au CHRS « Jean

Macé » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2015 par le directeur général de l'AFEJI, en vue d'intégrer 26 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS au C.H.R.S « La Phalecque » ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « La Phalecque » à Lompret est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration des 26 places d'hébergement d'urgence pour familles au sein du C.H.R.S « La Phalecque » ne modifie pas les missions de ce dernier, notamment dans la mesure où ces places permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'AFEJI pour la transformation de 26 places d'hébergement d'urgence en places C.H.R.S, situées à Lompret est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale du C.H.R.S « La Phalecque » de Lompret est ainsi portée à 115 places et se décompose de la façon suivante :

- 105 places d'hébergement d'insertion à Lompret pour un public familles ;
- 10 places d'hébergement de stabilisation à Roubaix pour un public couples.

L'hébergement de stabilisation constitue une activité annexe du C.H.R.S.

Les capacités des deux autres C.H.R.S situés sur les arrondissements de Maubeuge et Dunkerque demeurent identiques.

La capacité totale du C.H.R.S de Maubeuge est de 39 places réparties en :

- 30 places de C.H.R.S ;
- 9 places d'hébergement d'urgence.

La capacité totale du C.H.R.S « Jean Macé » situé sur l'arrondissement de Dunkerque est de 84 places dont :

- 66 places de C.H.R.S ;
- 18 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les durées d'autorisation des CHRS pour l'ensemble des capacités prennent effet à compter des arrêtés initiaux, soit en date des

- 19 novembre 1981 pour le C.H.R.S « La Phalecque » de Lompret ;
- 5 juillet 1984 pour le C.H.R.S « Jean Macé » ;
- 17 novembre 2006 pour le C.H.R.S de Maubeuge ;
- 29 juin 2007 pour l'hébergement de stabilisation de Lompret.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association AFEJI - 26, rue de l'Esplanade – 59140 DUNKERQUE

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la sous préfecture de l'arrondissement de Dunkerque et aux mairies de Lompret et de Dunkerque ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué
pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
géré par l'association Croix Rouge Française
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2000 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) sis 29, rue Josquin Desprez à Valenciennes et géré par l'association Croix Rouge Française d'une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) sis 29, rue Josquin Desprez à Valenciennes et géré par l'association Croix Rouge Française d'une capacité de 53 places ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

.../...

Vu la demande présentée le 23 mars 2015 par le Directeur de l'association Croix Rouge Française en vue d'intégrer 2 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. Croix Rouge Française ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S Croix Rouge Française par l'intégration de 2 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 2 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S. Croix Rouge Française ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Valenciennes et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association Croix Rouge Française pour l'intégration de 2 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. Croix Rouge Française est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du centre d'hébergement et de réinsertion sociale. La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 55 places, et se décompose de la façon suivante :

- 30 places de C.H.R.S – hommes seuls ;
- 13 places d'hébergement de stabilisation – personnes isolées et couples ;
- 12 places d'hébergement d'urgence – personnes isolées.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 3 août 2000.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Directeur Régional de l'association Croix Rouge Française – 6, rue Colbert – 80000 Amiens.

Article 5 : La présente décision sera :

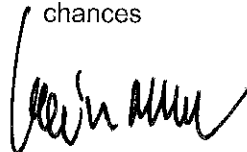
- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Sous-préfecture de Valenciennes et à la Mairie de Denain ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gélée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
géré par l'association LA POSE
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1- du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1979 relatif à l'agrément du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) sis 9, rue Abel de Pujol à Valenciennes et géré par l'association LA POSE ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

.../...

Vu la demande présentée le 25 avril 2015 par la Présidente de l'association LA POSE en vue d'intégrer 16 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. LA POSE ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S LA POSE par l'intégration de 16 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 16 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S. LA POSE ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Valenciennes et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association LA POSE pour l'intégration de 16 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. LA POSE est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du centre d'hébergement et de réinsertion sociale. La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 71 places, et se décompose de la façon suivante :

- 55 places de C.H.R.S - familles ;
- 16 places d'hébergement d'urgence – familles

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 23 février 1979.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'Association LA POSE au 9 rue Abel de Pujol – 59300 VALENCIENNES.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Sous-préfecture de Valenciennes et à la Mairie de Valenciennes ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances


Kléber ARHOUL



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif
au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction
dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6 et R.424-7 et R.427-6 à R.427-25 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 est modifié comme suit :

« La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi des chiens, du furet, du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article R.427-23 du code de l'environnement.

Les tireurs devront être porteurs du permis de chasser validé.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2015 au 19 septembre 2015 et de la clôture générale au 31 mars 2016	Dans le département du Nord sauf : – dans les communes de LEFFRINCKOUCHE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; – dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAINIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza - céréales versées - pois, féverolles - cultures légumières et maraîchères. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2016	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - pois, féverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité
	du 1 ^{er} avril 2016 au 30 juin 2016	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - céréales versées - pois, féverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
Sanglier	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2016	Sur le territoire des communes de : – BOUVIGNIES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED.	Sans formalité

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 juin 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le **2 JUIL. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ



Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière
de remembrement de SAINT GEORGES SUR L'AA**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et notamment les articles R 133-1 à 3 et R 133-5 à 9
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 03 janvier 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1977 instituant une commission communale de réorganisation foncière de remembrement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 1989 prescrivant un remembrement des propriétés foncières dans la commune de St Georges sur L'Aa
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1989 créant l'Association Foncière de Remembrement de St Georges sur L'Aa,
- Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de St Georges sur L'Aa en date du 10 novembre 2013 constatant l'exécution totale de l'objet de l'association foncière, et décidant :
 - la vente ou la cession à la commune de St Georges sur L'Aa des chemins et des propriétés non bâties et non exploitables pour 1 euro symbolique, en vue de leur incorporation dans la voirie rurale,
 - l'apurement des comptes par versement d'un reliquat éventuel des fonds disponibles à la commune de St Georges sur L'Aa
- Vu la délibération du conseil municipal de St Georges sur L'Aa en date du 10 novembre 2013 acceptant le transfert des propriétés de l'association foncière concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

ARRETE

- **ARTICLE 1** - L'Association Foncière de Remembrement de St Georges sur L'Aa , créée par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1989 est déclarée dissoute.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de St Georges sur L'Aa.

- **ARTICLE 3** - Sont remis à la commune de St Georges sur L'Aa, pour incorporation dans la voirie rurale, les biens immobiliers suivants :

Section	N°	Lieu-dit
ZA 16	Hauts arbres	14 a 59 ca
ZC 30	Grande Warande	23 a 22 ca
ZC 41	Grande Warande	8 a 93 ca
ZC 70	Grande Warande	3 a 36 ca
ZC 87	AUT A16	3 a 36 ca
ZC 116	Grande Warande	10 a 55 ca

- **ARTICLE 4** - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de St Georges sur L'Aa.
- **ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de St Georges sur L'Aa, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.
- **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Maire de St Georges sur L'Aa.
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque.
 - Monsieur le Trésorier de Hazebrouck.
 - Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord - Pas-de-Calais.
 - Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de St Georges sur L'Aa.
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le

2/7/2015

Pour le Préfet et par délégation
 Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
 Le Chef de la Délégation Territoriale

S. DELCAMBRE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
et déclarant d'intérêt général le plan de gestion du canal des Chats, du canal des Moères,
du Clitgat Vaert et du Ringslot Sud**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11, L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement et de déclaration d'intérêt général reçu le 17 décembre 2013, présenté par la 4ème Section des Wateringues du Nord afin de réaliser le plan de gestion du canal des Chats, du canal des Moères, du Clitgat Vaert et du Ringslot Sud ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu la déclaration de la complétude et régularité du dossier à la date du 26 mai 2014 ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 05 janvier au 06 février 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 3 mars 2015 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 21 avril 2015 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 22 avril 2015 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La 4^{ème} Section des Wateringues du Nord, ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège est situé 10 rue de Verdun – 59122 HONDSCHOOTE, est autorisée au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier Loi sur l'Eau, à réaliser le plan de gestion du canal des Chats, du canal des Moères, du Clitgat Vaert et du Ringslot Sud sur les communes de Coudekerque-Branche, Coudekerque-Village, Ghyvelde, Hondshoote, Les Moères, Tétéghem, Uxem et Warhem.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général et sont subventionnés à 80%. Les 20% restants sont à la charge du pétitionnaire.

Aucune participation financière n'est demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires.

Article 2 - Description du projet

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions de restauration du patrimoine hydrographique de la 4^{ème} Section des Wateringues du Nord.

Les canaux faisant objet de ce plan sont :

- le Canal des Moères sur un linéaire de 11 800 ml
- le Canal des Chats sur un linéaire de 5 800 ml
- le Clitgat Vaert sur un linéaire de 3 000 ml
- le Ringslot Sud sur un linéaire de 2 500 ml

Les travaux de restauration et d'aménagements autorisés sont :

- la plantation d'arbustes en mi-berge
- le traitement de la végétation des berges par des coupes d'arbres, de l'élagage, de l'enlèvement sélectif des embâcles
- le fauchage des hélrophytes
- la stabilisation des berges érodées par des techniques en génie végétal (création de risbermes basses à hélrophytes avec butée en pieux)
- la diversification des écoulements et la valorisation du lit par des techniques en génie végétal (création de risbermes basses à hélrophytes en remblai simple)
- le traitement des stations de Renouée du Japon
- la réhabilitation d'une zone de frayère existante à la jonction du Clitgat Vaert et du Canal des Glaives

Article 3 - Prescriptions spécifiques

L'annexe 1 localise les différents tronçons concernés par le plan de gestion.

L'annexe 2 précise les différents aménagements par tronçon et les années d'intervention par opération.

3.1 - Prescriptions particulières relatives aux aménagements

Le brûlage à l'air libre est interdit.

3.1.1 - Plantations

Les plantations seront réalisées à partir d'essences locales, comme indiqué dans le dossier.

Les arbustes feront 70 à 90 cm de hauteur.

Les plantations seront accompagnées d'un tuteur et seront protégées par la mise en place de protection de type manchon spiralé en plastique perforé empêchant la faune d'endommager les troncs.

La densité de plantations est de 3 arbustes pour 10 m linéaire de berge.

3.1.2 - Traitement de la ripisylve et gestion des embâcles

Cette opération consiste à :

- enlever sélectivement les embâcles formés dans le lit du cours d'eau par la végétation
- couper les arbres ou arbustes sur les berges et élaguer les branches qui constituent une menace de chute dans le lit ou une gêne pour l'écoulement des eaux
- tailler ou recéper la ripisylve vieillissante et/ou dépérissante si elle risque de tomber dans le cours d'eau
- éliminer les rémanents végétaux et les déchets de toute nature

Le traitement de la végétation est de 3 niveaux :

- Niveau 1 : élaguer les branches gênant les écoulements
- Niveau 2 : réaliser des coupes sélectives, de l'élagage et une gestion sélective des embâcles
- Niveau 3 : réaliser de nombreuses coupes sélectives, rajeunir la ripisylve et retirer de nombreux embâcles présents dans le cours d'eau

Après un abattage, un nettoyage de terrain sera réalisé et les produits non vendus seront évacués, broyés (puis dirigés vers une filière de compostage), ou incinérés en centre agréé.

Les déchets seront retirés et évacués en décharge agréée.

3.1.3 - Fauche des herbacées et héliophytes

La fauche sera réalisée à l'aide de débroussailleuses.

Les travaux de fauche comprennent la mise en place de protections, la réalisation de la fauche à l'aide de débroussailleuses, l'extraction et l'évacuation des produits de fauche (regroupés, brûlés en centre agréé ou évacués).

L'emprise du traitement est de 2 m de large à partir du haut de berge.

La hauteur à conserver est de 15 cm pour les herbacées et de 50 cm pour les cordons de roseaux.

Une attention sera apportée au sommet de berge pour privilégier la repousse des essences arbustives et des herbacées.

Les travaux seront réalisés entre début septembre et fin février pour permettre aux insectes et oiseaux d'accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.

3.1.4 - Création de risbermes basses à héliophytes avec butée en pieux

Les risbermes basses à héliophytes avec butée en pieux seront réalisées de la façon suivante :

- Réalisation du terrassement par enlèvement d'éventuels encombrants et de vieilles souches
- Création d'une fosse d'ancrage en pied de berge
- Battage mécanique des pieux inertes. L'espacement maximum entre les pieux sera de 0,8 m sauf en partie amont de l'ouvrage où il sera de 0,6 m pour plus de résistance en période de hautes eaux

- Mise en œuvre du grillage anti-rongeur, du géotextile non tissé sur une profondeur d'environ 20 cm et de la géogrille renforcée
- Remblaiement de la risberme
- Mise en œuvre des ensemencements et des plantations

Les pieux devront être en toute période immergés ou a minima affleurants afin de garantir la connexion latérale des cours d'eau.

3.1.5 - Création de risbermes basses à héliophytes en remblai simple

Les risbermes basses à héliophytes en remblai simple sont réalisées de la façon suivante :

- Réalisation du remblayage à l'aide de matériaux alluvionnaires de dimension 5 à 30 mm
- Mise en œuvre des plantations : héliophytes (5 unités/ml) et espèces amphibies

3.1.6 - Traitement des stations de Renouée du Japon

Le traitement des stations de Renouée du Japon sera réalisé chaque année avant toute autre opération du plan de gestion.

Le traitement sera effectué conformément au dossier loi sur l'eau et à la fiche « les renouées asiatiques » élaborée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul et comprendra notamment :

- Couchage des plants de Renouée du Japon et séchage sur place
- Couverture du sol par un géotextile afin d'empêcher la plante d'accéder à la lumière et aux jeunes pousses de se développer
- Réalisation de plantations d'espèces ligneuses locales à croissance rapide avec des arbres et arbustes de l'ordre de 1,5 à 2 m de hauteur, à raison de 1 sujet par 4 m², ou bouturage denses de saules arbustifs, à raison de 5 boutures par m², pour concurrencer la Renouée du Japon et créer de l'ombrage
- Entretien régulier du site : 2 couchages de plants par an pendant 3 ans minimum

3.1.7 - Réhabilitation d'une zone de frayère

L'opération consiste à restaurer une zone de frayère atterrie située au niveau du tronçon CV1 du Clitgat Vaert à la jonction du canal des Glaives. Le pétitionnaire est propriétaire de la zone de travaux.

L'action consiste à terrasser du début de la jonction du Clitgat Vaert en direction du canal des Glaives sur une longueur de 55 m.

Les terrassements seront réalisés avec des sinuosités, des dépressions, des zones de hauts fonds et une zone profonde (80 cm minimum de profondeur) de manière à diversifier au maximum la zone de frayère.

Ces terrassements seront réalisés en déblais/remblais sans apport ni sortie de matériaux. Le volume est estimé à 495 m³.

Ces travaux sont prévus l'année 4 du plan de gestion.

Un plan de récolement sera fourni au service en charge de la police de l'eau après travaux.

3.2 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller notamment à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes, de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3.2.1. - Calendrier des travaux

Les travaux en lit mineur de cours d'eau seront réalisés entre début juin et fin janvier.

De plus, lors des périodes de grandes marées (coefficient de marée supérieur à 100), aucune action dans le lit mineur n'est possible.

Chaque année, le pétitionnaire préviendra le service de police de l'eau du démarrage des travaux. Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

3.2.2 - Gestion du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Les installations de chantier, le stockage des produits et du matériel de chantier, le stationnement des engins, seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur. En particulier, ils seront situés à l'écart des zones humides identifiées et des espèces invasives.

Ces stockages et stationnement seront en outre réalisés sur des aires étanches.

La vidange et l'entretien des engins sont interdits sur site.

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

3.2.3 - Stations de Renouée du Japon

Afin d'éviter la dispersion de la Renouée du Japon lors des travaux, il convient de :

- localiser et baliser les massifs de Renouée du Japon
- effectuer une visite de chantier avec l'entrepreneur et définir les modalités d'intervention
- distribuer, afficher dans les installations de chantier et mettre à disposition des personnels des fiches de sensibilisation (par exemple, celle du Conservatoire Botanique National de Bailleul)
- ne pas réaliser simultanément les travaux de fauche des herbacées/hélophytes et ceux de couchage des invasives, pour éviter toute dispersion)
- nettoyer les engins de chantier (qui doivent notamment être exempts de tout ou partie d'espèces invasives sur les roues des engins), des matériaux et des bottes de chantier
- ne pas faucher les plants mais bien de les coucher et de les laisser sécher sur place
- ne pas traiter chimiquement les plants

3.2.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les eaux superficielles.

Des barrages flottants seront mis à disposition en aval des zones de travaux durant toute la durée du chantier. Ceux-ci seront mis en œuvre dès qu'une dispersion de matières en suspension sera constatée.

3.2.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, etc ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

En cas de pollution des eaux, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées vers une filière de traitement adaptée. En aucun cas, elles ne seront rejetées au milieu naturel.

Un rapport sera envoyé au service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire dès qu'il aura connaissance de l'incident.

3.2.6 - Remise en état

Les chemins de halage seront au besoin remis en état après travaux.

Article 4 - Suivi des actions, entretien et surveillance

4.1.1 - Pêches électriques

Dans le cadre du suivi du plan de gestion, un programme d'acquisition de données sur le peuplement piscicole des canaux sera mis en place.

Il consiste en la réalisation de pêches électriques sur 3 emplacements :

- la station zone test (tronçon M2 du canal des Moères en secteur aval)
- la station ST1 (station amont, tronçon CV1 du Clitgat Vaert, en secteur aval)
- la station ST2 (station aval, tronçon M9 du canal des Moères, en secteur aval)

Ces pêches électriques seront réalisées dès le démarrage de l'opération, puis en année 3 et en année 5.

Après chaque pêche électrique, un bilan sera communiqué au service en charge de la police de l'eau, à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord et au Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

4.1.2 - Communication auprès des riverains et propriétaires

Avant le début des travaux, le pétitionnaire avertira :

- les riverains et propriétaires concernés
- les propriétaires des chemins de halage

4.1.3 - Envoi de documents

Chaque année d'intervention, avant tout démarrage de travaux, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau son planning d'intervention avec les tronçons et actions concernés.

En fin d'année d'intervention, le pétitionnaire enverra le bilan des actions réalisées comprenant notamment les plans de récolement et la liste des plantes mises en œuvre.

Article 5 – Servitude temporaire de passage

Le pétitionnaire est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du Code de l'Environnement.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

Autorisation loi sur l'eau

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Toute autorité compétente ainsi que la police de l'eau, l'ONEMA, la gendarmerie et les pompiers seront avertis immédiatement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...).

Elle n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, hors servitude temporaire de passage.

Article 13 – Recours

L'autorisation loi sur l'eau est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 14 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Coudekerque-Branche, Coudekerque-Village, Ghyvelde, Hondschoote, Les Moères, Tétéghem, Uxem et Warhem pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

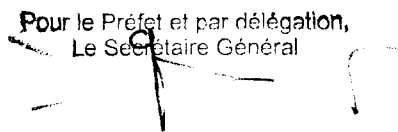
Article 15 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la 4ème Section des Wateringues du Nord, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Coudekerque-Branche, Coudekerque-Village, Ghyvelde, Hondschoote, Les Moères, Tétéghem, Uxem et Warhem,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Fait à Lille, le **16 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACO

Annexe 1 : cartes des tronçons

Annexe 2 : tronçons et linéaires concernés par les différentes opérations



Légende :

Réseau hydrographique
 Cours d'eau principal
 Affluents
 Limite de tronçon du cours d'eau
 Code de tronçon
 Plan d'eau

Les berges du cours d'eau :
 Traitement de la végétation niveau 1
 Traitement de la végétation niveau 2
 Traitement de la végétation niveau 3
 Conservation des hélophytes et fauche annuelle
 Traitement des stations de Renouée du Japon
 Berge artificielle (Enrochement, mur, béton,...)
 Mise en oeuvre de risbermes basses à hélophytes avec butée en pieux
 Mise en oeuvre de risbermes basses en remblais simple
 Suppression des déchets
 Plantations d'arbustes

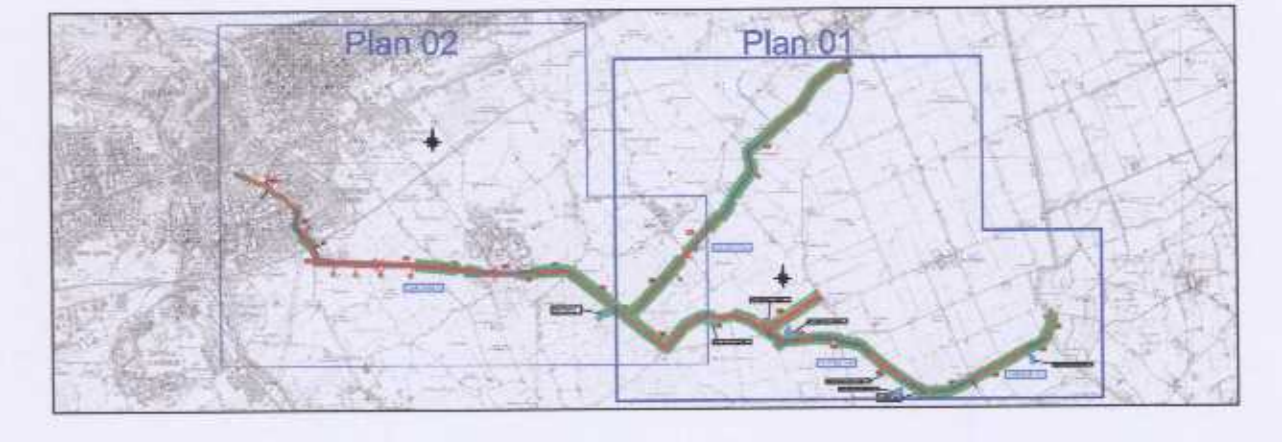
Le lit du cours d'eau :
 Ouvrage de franchissement
 Tunage en pied de berge :
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Etat dégradé

Maitre d'ouvrage

**QUATRIEME SECTION
DES WATERINGUES DU NORD**

Maitre d'oeuvre

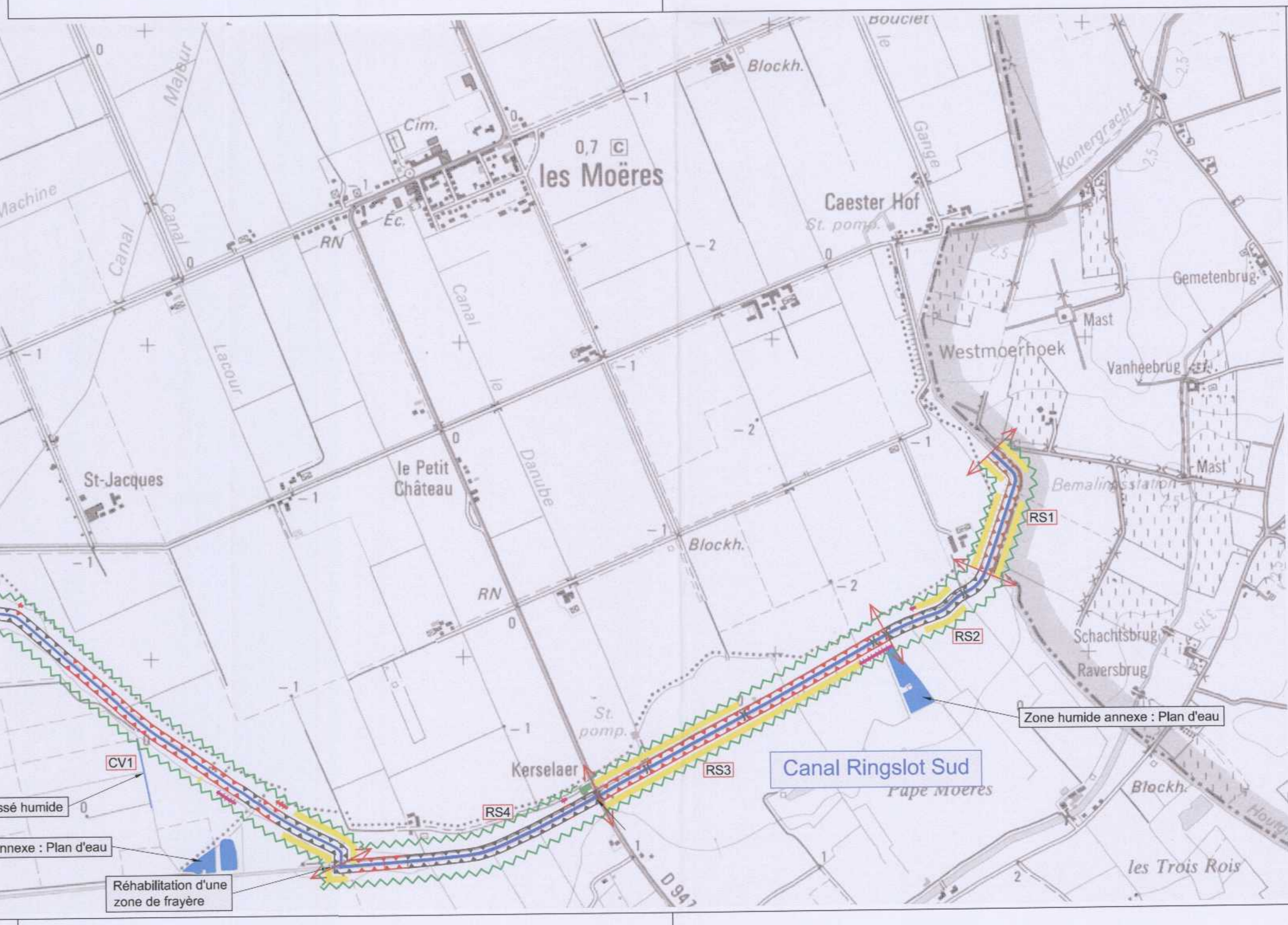
Sinbio
5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSOLTZ
Tél : 03 88 85 17 94 - Fax : 03 88 85 19 50
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr



**PLAN DE GESTION
PLAN 01**

			N°	01
			Phase	PROP
A	29/11/2011	Première émission	Echelle	1/10000
Indice	Date	Modifications	Format	A1
CE312		Dessiné par FK	Vérifié par HF	

Les propositions techniques présentées dans ce projet ont été réalisées par le maître d'oeuvre. Toute utilisation ou reproduction sans l'accord écrit de SINBIO est formellement interdite.





Légende :

Réseau hydrographique
 Cours d'eau principal
 Affluents
 Limite de tronçon du cours d'eau
 Code de tronçon
 Plan d'eau

Les berges du cours d'eau :
 Traitement de la végétation niveau 1
 Traitement de la végétation niveau 2
 Traitement de la végétation niveau 3
 Conservation des hélophytes et fauche annuelle
 Traitement des stations de Renouée du Japon
 Berge artificielle (Enrochement, mur, béton,...)
 Mise en oeuvre de risbermes basses à hélophytes avec butée en pieux
 Mise en oeuvre de risbermes basses en remblais simple
 Suppression des déchets
 Plantations d'arbustes

Le lit du cours d'eau :
 Ouvrage de franchissement
 Tunage en pied de berge :
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Etat dégradé

Maître d'ouvrage

**QUATRIEME SECTION
DES WATERINGUES DU NORD**

Maître d'oeuvre

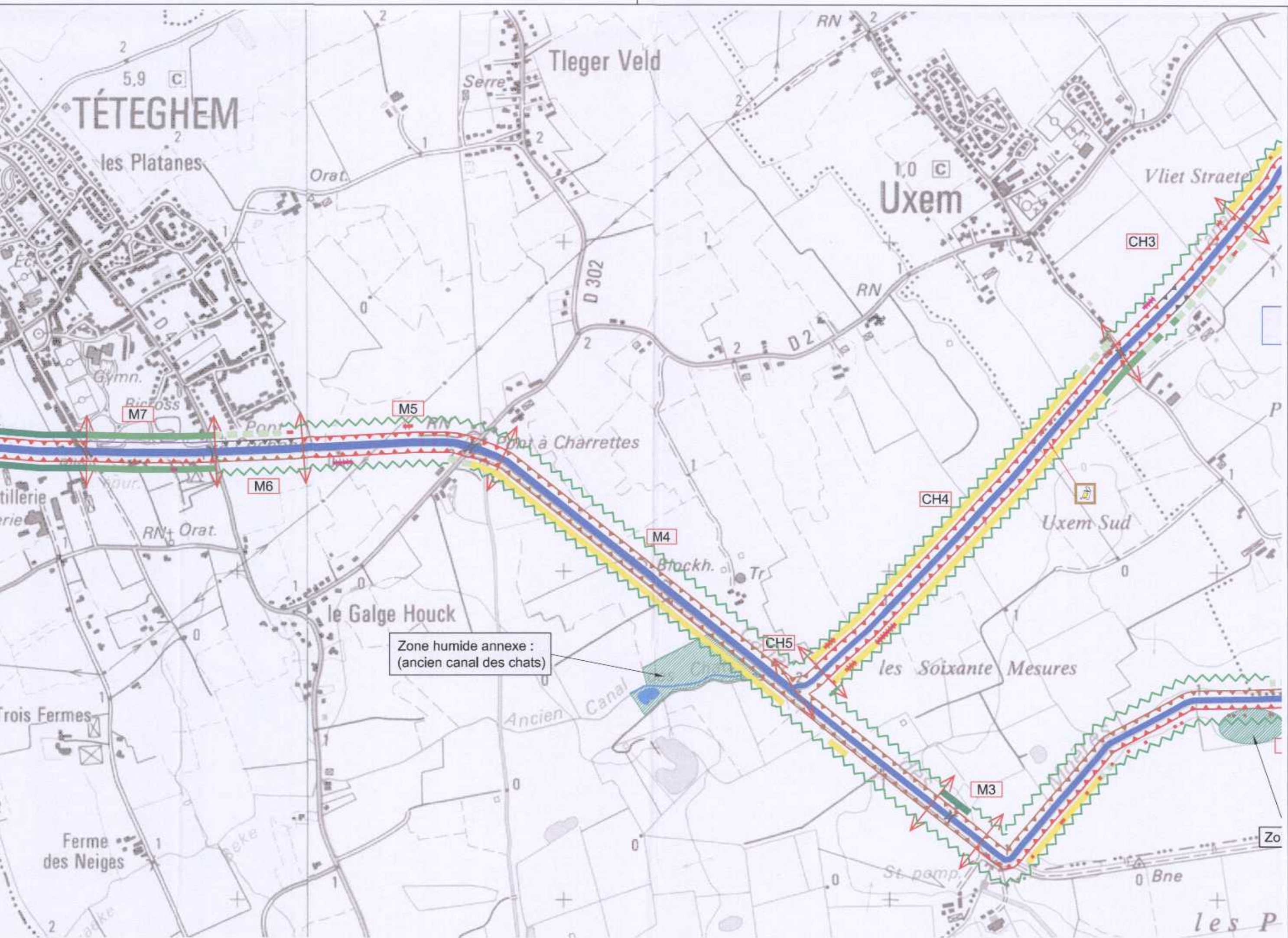
Sinbio
 5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ
 Tél : 03 88 85 17 94 - Fax : 03 88 85 19 50
 www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr



**PLAN DE GESTION
PLAN 02**

				N°	02
				Phase	PROP
A	29/11/2011	Première émission		Echelle	1/10000
Indice	Date	Modifications		Format	A1
CE312	Dessiné par	FK	Vérifié par	HF	

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société SINBIO. Toute utilisation ou reproduction illégitime sans l'accord écrit de SINBIO est interdite par la loi et sera poursuivie.



Annexe 2

Plantations (année d'intervention : année 5)

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge)
Ringslot Sud	RS1 (rive droite)	430
	RS2 (rives gauche et droite)	760
	RS3 (rives gauche et droite)	2118
	RS4 (rives gauche et droite)	1748
Clitgat Vaert	CV1 (rives gauche et droite)	3280
	CV2 (rive droite)	219
	CV3 (rives gauche et droite)	2312
Canal des Chats	CH1 (rive gauche)	261
	CH2 (rives gauche et droite)	6890
	CH3 (rive droite)	350
	CH4 (rives gauche et droite)	1083
	CH5 (rives gauche et droite)	208
Canal des Moères	M1 (rives gauche et droite)	2679
	M2 (rives gauche et droite)	3073
	M3 (rives gauche et droite)	273
	M4 (rives gauche et droite)	3380
	M5 (rives gauche et droite)	1171
	M6 (rive gauche)	269
	M8 (rives gauche et droite)	1795
	M10 (secteur aval rives gauche et droite)	556

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du **16 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

Traitement de la ripisylve et gestion des embâcles

Traitement de la végétation – Niveau 1 (année d'intervention : année 5)

Canaux	Tronçon / secteur	Linéaire concerné (ml de berge)
Clitgat Vaert	CV2 (rive gauche)	154
Canal des Chats	CH2 (secteur médian)	84
	CH3 (rive gauche)	398
	CH4 (secteur amont rive droite)	135
Canal des Moères	M2 (rives gauche et droite)	392
	M5 (rive gauche)	69
	M6 (rive droite)	302
	M8 (secteur médian rive gauche)	160
	M9	974
	M10 (rive gauche)	166
	M11 (secteur amont rives gauche et droite)	230
M12	2084	

Traitement de la végétation – Niveau 2 (année d'intervention : année 5)

Canaux	Tronçon / secteur	Linéaire concerné (ml de berge)
Ringslot Sud	RS4 (secteur amont rive droite)	40
Clitgat Vaert	CV2 (secteur amont rive droite)	12
Canal des Chats	CH1 (rive droite)	270
	CH2 (secteur médian)	136
	CH3 (rive gauche)	114
	CH4 (secteur amont rive gauche)	124
Canal des Moères	M7 (rives gauche et droite)	1196
	M8 (secteur médian rive droite)	112
	M9 (en aval)	306
	M10 (rive droite)	660
	M11 (secteurs médian et aval rives gauche et droite)	80

Traitement de la végétation – Niveau 3 (année d'intervention : année 5)

Canaux	Tronçon / secteur	Linéaire concerné (ml de berge)
Ringslot Sud	RS4 (secteur amont rive droite)	40
Canal des Moères	M3 (secteur aval rive droite)	108
	M8 (secteur amont rives gauche et droite)	550
	M10 (rives gauche et droite)	1494

Fauche des herbacées et hélrophytes (année d'intervention : tous les ans)

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge)
Ringslot Sud	RS1	719
	RS2	278
	RS3	1463
	RS4	97
Clitgat Vaert	CV1	464
	CV3	254
Canal des Chats	CH2	5484
	CH4	2419
Canal des Moères	M1	2004
	M2	363
	M4	1200
	M5	81
	M8	117
	M12	84

Création de risbermes basses à hélrophytes avec butée en pieux

Surveillance et nécessité d'action dans l'année

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Clitgat Vaert	CV1	73	Année 1
Canal des Chats	CH2	304	Année 2
Canal des Moères	M1	177	Année 1

Surveillance et nécessité d'action dans les 2 ans

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Canal des Chats	CH3	204	Année 2
Canal des Moères	M2	145	Année 1
	M9	128	Année 3

Surveillance et nécessité d'action non immédiate

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Clitgat Vaert	CV3	56	Année 3
Canal des Chats	CH4	92	Année 3
Canal des Moères	M5	30	Année 3
	M6	20	Année 3
	M8	63	Année 3
	M10	15	Année 3

Création de risbermes basses à hélophytes en remblai simple

Surveillance et nécessité d'action dans l'année

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Clitgat Vaert	CV1	78	Année 3
Canal des Chats	CH2	203	Année 4
Canal des Moères	M1	68	Année 4
	M9	70	Année 4

Surveillance et nécessité d'action dans les 2 ans

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Ringslot Sud	RS3	106	Année 4
Clitgat Vaert	CV3	37	Année 3
Canal des Chats	CH3	47	Année 4
	CH4	84	Année 4
Canal des Moères	M2	86	Année 4
	M5	62	Année 4
	M8	131	Année 4
	M10	144	Année 4

Surveillance et nécessité d'action non immédiate

Canaux	Tronçons	Linéaire concerné (ml de berge affaissée)	Année d'intervention
Ringslot Sud	RS2	2	Année 4
	RS4	17	Année 4
Canal des Moères	M7	20	Année 4

*Traitement des stations de Renouée du Japon (année d'intervention :
année 1)*

Canaux	Tronçons	Surface (m²)
Canal des Chats	CH2 (rive gauche)	100
Canal des Moères	M10 (rive droite)	840
	M12 (rive droite)	600
	M12 (rive gauche)	600
	M12 (rive droite)	300

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 16 juin 2015

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
25 JUN 2015
N°

Transmis en

Sous-Préfecture

le 25 JUN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 16h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Préfet 2) Monsieur Yves COUPE 3) Mme Marilyn HOESCHÉDE suppléante de Mme Laurence SAYDON 4) Monsieur JARROT suppléant de Madame DE LA CONTE 5) Mme Martine RATTE 6) M Etienne DUBOIS 7) M Bruno SOUËTRE 8) M Adrien PELLETIER 9) M LIENARD suppléant de M Jacques LEGENDRE 10) M Jean-Claude DESCHAMPS 11) M Sylvain TRANOY

Absents excusés : 1) M HEGO 2) M COUVENT 3) M DHENIN 4) Mme DELEVALLEE 5) M ALDEBERT

ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2015

Objet n°1 : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 5 février 2015

Mesdames, messieurs

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 février 2015.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 février 2015
Compte rendu

Monsieur Coupé, Président ouvre la séance.

- ➔ Il rappelle la venue de la Ministre de la Culture, Fleur Pellerin, dans notre nouvel établissement. Cette visite fait suite au soutien, et invitation, de Madame de La Conté. Le Président en profite pour remercier cette dernière au nom du Directeur, du personnel administratif et des enseignants.
- ➔ Madame de la Conté profite de cette prise de parole pour résumer les sentiments de la Ministre lors de sa venue : Ravie, très bon accueil. Sentiments auxquels s'adjoint le fait qu'elle a apprécié les lieux, la destination du bâtiment, des équipements.
- ➔ Monsieur Gériidan, Directeur, informe les membres du CA d'une réunion prochaine des Directeurs d'EPCC pour un éventuel EPCC Régional en Nord-Pas-de-Calais.
Concernant un regroupement avec Amiens, il annonce que ce projet n'est pas à l'ordre du jour. Il indique aussi sa désignation en tant que membre qualifié au CA de l'École supérieure d'Art et de design d'Amiens.
- ➔ Le Directeur rappelle également la date des portes ouvertes de l'École (21 février) ainsi que les prochains événements à venir : Les expositions du projet « Ficciones Typografika » de Minneapolis avec Erik Brandt, l'exposition autour du travail de typographe et architecte Pierre Faucheux co-

produit avec le Royal College of Art, un atelier intensif avec la Royale Académie de la Hague (KAKBK).

Une fois ces points exposés, il est passé aux points soumis à délibération.

POINT 1°/ Approbation du compte rendu du CA du 6 octobre 2014

M Coupé présente le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 6 octobre 2014 et demande s'il y a des observations ou remarques éventuelles.

Aucune remarque.

Adopté à l'unanimité

POINT 2°/Adoption du BP 2015

Monsieur Leclercq explique aux membres du CA que le compte administratif sera élaboré ultérieurement. Toutefois, la procédure de reprise anticipée des résultats 2014, avec l'aide de la trésorerie, a été mise en place à l'occasion de ce budget primitif 2015.

Monsieur Souêtre souhaite avoir des précisions sur le compte 6262 frais de télécommunication ainsi que le compte 6226 Honoraires. Il est répondu à ses questions.

Par ailleurs, il est précisé que sur le chapitre 012, (charges de personnel) la mise à disposition du personnel ville représente environ 290 000 €.

M. Coupe informe que le compte 6331 Versement de transport va augmenter.

Il est également indiqué que le compte 651 correspond au groupement de commande lancé par le Ministère pour la location des licences Adobe.

Monsieur Leclercq mentionne le fait que la ville verse une subvention de 425 000 € ainsi qu'une subvention supplémentaire pour le recrutement de l'administrateur. Cette dernière est en baisse et cette différence est remboursée par l'École de Tourcoing dans le cadre de la mutualisation de l'administrateur.

Adopté à l'unanimité

POINT 3°/ Durée d'amortissement des subventions transférables

L'instruction M 14 prévoit la possibilité de transférer au compte de résultat les subventions d'investissement perçues pour acquérir des biens amortissables, le rythme de la reprise se fait alors au même rythme que l'amortissement des biens concernés.

Dans le cas présent, les subventions perçues pour le matériel de la nouvelle école concernent différents types de biens avec des durées d'amortissement différentes : logiciels 2 ans ; matériel informatique 5 ans ; autres matériels 8 ans, mobilier 15 ans...

Pour plus de facilité, et après consultation de la trésorerie, il est donc proposé d'adopter une délibération pour fixer l'amortissement des subventions transférables sur la durée moyenne de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

POINT 4°/ Personnel – participations à la protection sociale des agents

Lors d'un précédent conseil d'administration, il avait déjà été approuvé, à l'instar de ce que la ville a mis en place, une participation de la collectivité à la protection sociale des agents selon le détail ci-après :

- 5 €uros de participation mensuelle par agent justifiant d'une attestation d'adhésion à ne complémentaire santé « labellisée »,
- 8 €uros de participation mensuelle, proratisée en fonction du temps de travail, sur justification d'une attestation d'adhésion à un contrat individuel de prévoyance labellisé.

Pour des raisons techniques, ces participations n'ont pu être mises en place. Il y a donc lieu d'adopter une nouvelle délibération dans les mêmes termes.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, M Coupé lève la séance.

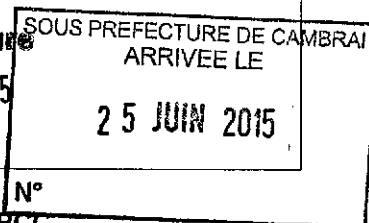
Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2015 et de l'affichage le 25 juin 2015.

Fait à Sambray, le 19 juin 2015
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 16 juin 2015

Transmis en
Sous-Préfecture
le 25 JUN 2015



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 16h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Préfet 2) Monsieur Yves COUPE 3) Mme Marilyn HOESCHEDE suppléante de Mme Laurence SAYDON 4) Monsieur JARROT suppléant de Madame DE LA CONTE 5) Mme Martine RATTE 6) M Etienne DUBOIS 7) M Bruno SOUËTRE 8) M Adrien PELLETIER 9) M LIENARD suppléant de M Jacques LEGENDRE 10) M Jean-Claude DESCHAMPS 11) M Sylvain TRANOY

Absents excusés : 1) M HEGO 2) M COUVENT 3) M DHENIN 4) Mme DELEVALLEE 5) M ALDEBERT

ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2015

Objet n°2 : Compte de Gestion de M. Le Receveur

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le Compte de Gestion 2014 de M. Le Receveur est conforme en tous points au Compte administratif 2014 de l'EPCC, déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2015 et de l'affichage le 25 juin 2015.

Fait à Cambrai, le 19 juin 2015
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**

Conseil d'administration du 16 juin 2015

Transmis en
Sous-Préfecture
le 25 JUN 2015

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

25 JUN 2015

N°

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 16h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Prefet 2) Monsieur Yves COUPE 3) Mme Marilyn HOESCHEDE suppléante de Mme Laurence SAYDON 4) Monsieur JARROT suppléant de Madame DE LA CONTE 5) Mme Martine RATTE 6) M Etienne DUBOIS 7) M Bruno SOUËTRE 8) M Adrien PELLETIER 9) M LIENARD suppléant de M Jacques LEGENDRE 10) M Jean-Claude DESCHAMPS 11) M Sylvain TRANOY

Absents excusés : 1) M HEGO 2) M COUVENT 3) M DHENIN 4) Mme DELEVALLEE 5) M ALDEBERT

ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2015

Objet N°3 : Compte administratif de l'exercice 2014

Mesdames, Messieurs,

Le Compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget :

- d'une part les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions des titres de recettes ou des émissions de mandats correspondants à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice et les soldes.

Pour l'année 2014, les résultats et soldes ainsi que les restes à réaliser (tableau ci-annexé) font apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 44 651.93 €
- Déficit d'investissement de clôture : - 49 364.04 €
- Besoin de financement (déficit d'investissement + restes à réaliser) : 31 614.19 €.

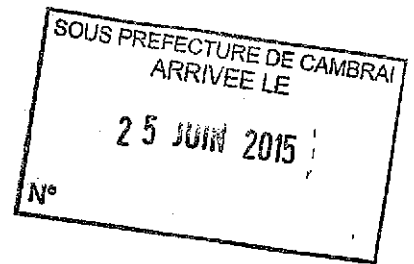
Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2015 et de l'affichage le 25 juin 2015.

Fait à Cambrai, le 19 juin 2015
M. Yves Coupé,
Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en
Sous-Préfecture
le 25 JUIN 2015



EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

Numéro SIRET : 20002731600013

POSTE COMPTABLE : RECETTE MUNICIPALE

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

ANNEE 2014

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser

p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles

p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles

p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - AUTRES ANNEXES

		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.15	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.16	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.17	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.18	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.21	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B****POUR MEMOIRE(1)**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 056 316,86	G	1 071 254,65
	Section d'investissement	B	62 489,32	H	30 683,31
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	29 714,14 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	17 558,03 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 136 364,21 = A+B+C+D		1 131 652,10 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	192 250,15	L	210 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		192 250,15 = E+F		210 000,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 056 316,86 = A+C+E		1 100 968,79 = G+I+K
	Section d'investissement		272 297,50 = B+D+F		240 683,31 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 328 614,36 = A+B+C+D+E+F		1 341 652,10 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 192 250,15	L 210 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	210 000,00
21	Immobilisations corporelles	192 250,15	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	168 324,14	155 369,75	0,00	0,00	12 954,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	872 000,00	871 137,83	0,00	0,00	862,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 040 324,14	1 026 507,58	0,00	0,00	13 816,56
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 745,00	16 684,00	0,00	0,00	6 061,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 063 069,14	1 043 191,58	0,00	0,00	19 877,56
023	Virement à la section d'investissement (2)	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	14 000,00	13 125,28	0,00	0,00	874,72
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		55 000,00	13 125,28	0,00	0,00	41 874,72
TOTAL		1 118 069,14	1 056 316,86	0,00	0,00	61 752,28
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 500,00	47 668,20	0,00	0,00	12 831,80
73	Impôts et taxes	0,00	1 747,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 007 855,00	752 028,96	248 000,00	0,00	7 826,04
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 068 355,00	801 444,16	248 000,00	0,00	18 910,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 810,49	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (1)	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 088 355,00	823 254,65	248 000,00	0,00	17 100,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 088 355,00	823 254,65	248 000,00	0,00	17 100,35
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		29 714,14				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	255 000,00	62 489,32	192 250,15	260,53
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		265 000,00	62 489,32	192 250,15	10 260,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues (Investissement.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		265 000,00	62 489,32	192 250,15	10 260,53
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		265 000,00	62 489,32	192 250,15	10 260,53
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		17 558,03			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		210 000,00	0,00	210 000,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	17 558,03	17 558,03	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 558,03	17 558,03	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		227 558,03	17 558,03	210 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	41 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	14 000,00	13 125,28	0,00	874,72
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		55 000,00	13 125,28	0,00	41 874,72
TOTAL		282 558,03	30 683,31	210 000,00	41 874,72
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	155 369,75	0,00	155 369,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	871 137,83	0,00	871 137,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 684,00	0,00	16 684,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	13 125,28	13 125,28
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 043 191,58	13 125,28	1 056 316,86
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	62 489,32	0,00	62 489,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	62 489,32	0,00	62 489,32
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013			17 558,03

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	47 668,20	0,00	47 668,20
73	Impôts et taxes	1 747,00	0,00	1 747,00
74	Dotations, subventions et participations	1 000 028,96	0,00	1 000 028,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	1 810,49	0,00	1 810,49
78	Reprises sur amortissements et provisions	20 000,00	0,00	20 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 071 254,65	0,00	1 071 254,65
	Pour information			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013			29 714,14

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 558,03	0,00	17 558,03
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	13 125,28	13 125,28
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	17 558,03	13 125,28	30 683,31
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2013			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	168 324,14	155 369,75	0,00	0,00	12 954,39
60611	Eau et assainissement	1 200,00	1 616,40	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	12 000,00	14 904,99	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	433,01	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00	5 208,67	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	94,28	0,00	0,00	905,72
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	849,60	0,00	0,00	2 150,40
6064	Fournitures administratives	3 000,00	1 593,71	0,00	0,00	1 406,29
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	0,00	1 960,85	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	18 000,00	10 565,28	0,00	0,00	7 434,72
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	1 114,54	0,00	0,00	885,46
611	Contrats de prestations de services	32 000,00	9 705,88	0,00	0,00	22 294,12
6135	Locations mobilières	6 000,00	6 140,07	0,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	20 000,00	20 218,42	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	68,77	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	5 088,33	0,00	0,00	911,67
616	Primes d'assurances	0,00	2 029,74	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 100,00	1 879,30	0,00	0,00	3 220,70
6188	Autres frais divers	0,00	62,92	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	427,85	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	17 496,43	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	1 218,12	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 925,00	3 381,54	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	6 860,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	16 935,45	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	10 000,00	4 215,00	0,00	0,00	5 785,00
6251	Voyages et déplacements	13 000,00	852,90	0,00	0,00	12 147,10
6261	Frais d'affranchissement	0,00	553,48	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	14 113,88	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	2 095,00	0,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	3 000,00	2 159,54	0,00	0,00	840,46
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 452,80	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	399,14	0,00	0,00	0,00	399,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	872 000,00	871 137,83	0,00	0,00	862,17
6218	Autre personnel extérieur	290 000,00	280 578,14	0,00	0,00	9 421,86
6331	Versement de transport	2 000,00	1 078,00	0,00	0,00	922,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	1 801,00	0,00	0,00	199,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 000,00	7 159,77	0,00	0,00	2 840,23
64111	Rémunération principale	90 000,00	214 655,45	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
64131	Rémunérations	315 000,00	212 147,04	0,00	0,00	102 852,96
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 000,00	90 742,00	0,00	0,00	34 258,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00	50 347,67	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	15 000,00	11 239,00	0,00	0,00	3 761,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	62,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	52,75	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 275,01	0,00	0,00	0,00
64832	Contributions au Fonds de compensation de C	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associati	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 040 324,14	1 026 507,58	0,00	0,00	13 816,56
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	22 745,00	16 684,00	0,00	0,00	6 061,00
6714	Bourses et prix	6 055,00	0,00	0,00	0,00	6 055,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 690,00	16 684,00	0,00	0,00	6,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 063 069,14	1 043 191,58	0,00	0,00	19 877,56
023	Virement à la section d'investissement	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	14 000,00	13 125,28	0,00	0,00	874,72
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	14 000,00	13 125,28	0,00	0,00	874,72
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		55 000,00	13 125,28	0,00	0,00	41 874,72
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		55 000,00	13 125,28	0,00	0,00	41 874,72
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 118 069,14	1 056 316,86	0,00	0,00	61 752,28
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	60 500,00	47 668,20	0,00	0,00	12 831,80
7062	Redevances et droits des services à caractère c	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires	48 000,00	43 037,30	0,00	0,00	4 962,70
70878	par d'autres redevables	12 500,00	4 490,90	0,00	0,00	8 009,10
73	Impôts et taxes	0,00	1 747,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	1 747,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 007 855,00	752 028,96	248 000,00	0,00	7 826,04
74718	Autres - Etat	244 000,00	244 000,00	0,00	0,00	0,00
7472	Régions	250 000,00	70,00	248 000,00	0,00	1 930,00
74748	Autres communes	497 800,00	476 566,61	0,00	0,00	21 233,39
7477	Budget communautaire et fonds structurels	6 055,00	4 843,20	0,00	0,00	1 211,80
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	26 549,15	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 068 355,00	801 444,16	248 000,00	0,00	18 910,84
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 810,49	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00	1 810,49	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (d)	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
7875	Reprises sur prov. pour risques et charges exce	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 088 355,00	823 254,65	248 000,00	0,00	17 100,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 088 355,00	823 254,65	248 000,00	0,00	17 100,35
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		29 714,14				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000.00	0,00	0,00	10 000.00
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad.	0.00	0,00	0,00	0.00
2051	Concessions et droits similaires	10 000.00	0,00	0,00	10 000.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	255 000.00	62 489,32	192 250,15	260.53
21784	Mobilier	0.00	0,00	0,00	0.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	202 000.00	23 965,50	67 443,30	110 591.20
2184	Mobilier	47 000.00	30 727,66	2 816,39	13 455.95
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00	7 796,16	121 990,46	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses d'équipement		265 000.00	62 489,32	192 250,15	10 260.53
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		265 000.00	62 489,32	192 250,15	10 260.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		265 000.00	62 489,32	192 250,15	10 260.53
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		17 558,03			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	210 000.00	0,00	210 000,00	0.00
1311	Etat et établissements nationaux	130 000.00	0,00	130 000,00	0.00
13148	Autres communes	80 000.00	0,00	80 000,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		210 000.00	0,00	210 000,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 558.03	17 558,03	0,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 558.03	17 558,03	0,00	0.00
Total des recettes financières		17 558.03	17 558,03	0,00	0.00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		227 558.03	17 558,03	210 000,00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 000.00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	14 000.00	13 125,28	0,00	874.72
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad:	0.00	77,74	0,00	0.00
28031	Amortissements des frais d'études	0.00	0,00	0,00	0.00
28051	Concessions et droits similaires	3 000.00	2 914,06	0,00	85.94
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 500.00	6 345,51	0,00	154.49
28184	Mobilier	500.00	277,35	0,00	222.65
28188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00	3 510,62	0,00	489.38
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 000.00	13 125,28	0,00	41 874.72
041	Opérations patrimoniales (5)	0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		55 000.00	13 125,28	0,00	41 874.72
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		282 558.03	30 683,31	210 000,00	41 874.72
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération du

Biens de faible valeur

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
Linéaire	Logiciels	2	09/01/2013
Linéaire	Matériel classique	10	09/01/2013
Linéaire	Matériel de bureau électrique et électronique	10	09/01/2013
Linéaire	Matériel informatique	5	09/01/2013
Linéaire	Mobilier	15	09/01/2013
Linéaire	Subventions équipement versées pour biens immobiliers ou install	15	09/01/2013
Linéaire	Subventions équipement versées pour biens mobiliers	5	09/01/2013
Linéaire	Voitures	10	09/01/2013

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2013)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0.00	I 0.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0.00	0.00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2014	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2013)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	192 250,15	17 558,03	209 808,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2013)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		55 000.00	III 13 125.28
Ressources propres externes de l'année (a)		0.00	0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		55 000.00	13 125.28
2802	Amortissement des immobilisations	0.00	77.74
28031	Amortissement des immobilisations	0.00	0.00
28051	Amortissement des immobilisations	3 000.00	2 914.06
28183	Amortissement des immobilisations	6 500.00	6 345.51
28184	Amortissement des immobilisations	500.00	277.35
28188	Amortissement des immobilisations	4 000.00	3 510.62
024	Produits de cessions	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 000.00	0.00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2014	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	13 125.28	210 000.00	0.00	17 558,03	240 683,31

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 209 808,18
Ressources propres disponibles	IV 240 683,31
Solde	V = IV - II (3) + 30 875,13

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2014

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4	1	5	4,57	0	4,57
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 1 ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif 2 ème classe	C	0	1	1	0,57	0	0,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		0	1	1	0,5	0	0,5
Technicien supérieur territorial d'art	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1	1	0,5	0	0,5
FILIERE CULTURELLE (h)		10	8	18	8,5	5,75	14,25
Directeur enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	1
Professeur d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	3,75	3,75
Professeur enseignement artistique	A	7	8	15	7,5	0	7,5
Assistant d'enseignement artistique	B	2	0	2	1	0	1
Assistant principal enseignement artistique	B	0	0	0	0	1	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		14	10	24	13,57	5,75	19,32

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 etc.

EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART - 59 - EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

CA 2014

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2014

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2014	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		Nature du contrat (5)	
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00			
Directeur enseignement artistique	A	CULT	985	0,00		CDD	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	0	0,00		CDD	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	433	0,00	3.3.2	CDD	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	633	0,00		CDI	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	499	0,00		CDI	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	433	0,00	3.3.2	CDD	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	433	0,00	3.3.2	CDD	
Professeur d'enseignement artistique	A	CULT	343	0,00	3.3.1	CDD	
Assistant principal enseignement artistique	B	CULT	350	0,00	3.2	CDD	
TOTAL GENERAL				0,00			

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2014

IV

C1.1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PW : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ; lorsque le quotient de temps de travail est inférieur à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

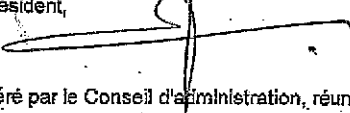
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
25 JUN 2015
N°

Présenté par le Président,
A CAMBRAI..... le 16/6/2015.....
Le Président,

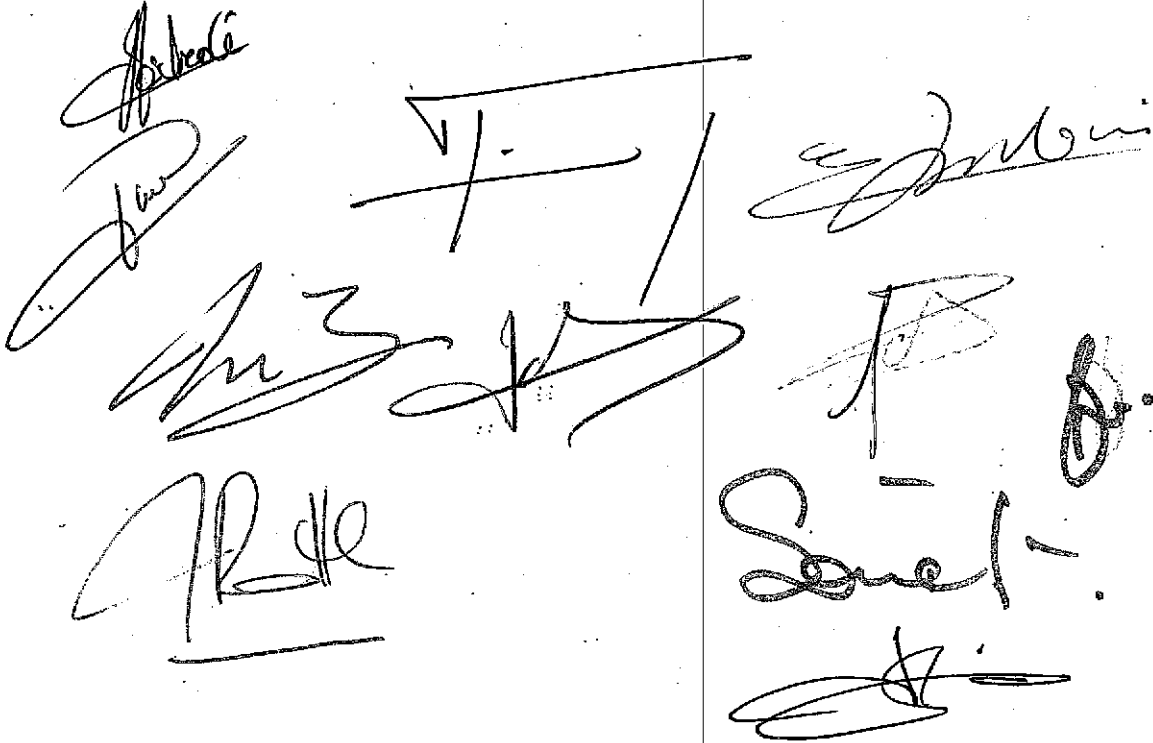


Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire
 A CAMBRAI..... le 16/6/2015.....

Date de convocation : 19/5/2015

Les membres du Conseil d'administration,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/6/2015....., et de la publication le 25/6/2015

A CAMBRAI..... le 19/6/2015.....

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 16 juin 2015

Transmis en
Sous-Préfecture
le 25 JUIN 2015

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
25 JUIN 2015
N°

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 16h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Préfet 2) Monsieur Yves COUPE 3) Mme Marilyn HOESCHEDE suppléante de Mme Laurence SAYDON 4) Monsieur JARROT suppléant de Madame DE LA CONTE 5) Mme Martine RATTE 6) M Etienne DUBOIS 7) M Bruno SOUËTRE 8) M Adrien PELLETHIER 9) M LIENARD suppléant de M Jacques LEGENDRE 10) M Jean-Claude DESCHAMPS 11) M Sylvain TRANOY

Absents excusés : 1) M HEGO 2) M COUVENT 3) M DHENIN 4) Mme DELEVALLEE 5) M ALDEBERT

ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2015

Objet n°4 : Affectation du résultat 2014

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le Compte administratif 2014. Celui-ci présente, conformément au Compte de Gestion, un excédent de fonctionnement de 44 651.93 € et un besoin de financement de 31 614.19 €.

L'instruction M 14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement.

Il est par ailleurs rappelé que pour cette année 2015, ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée, conforme à ces propositions, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2015 lors du Conseil d'Administration du 5 février 2015.

Il vous est proposé :

- d'affecter 31 614.19 € à la section d'investissement en réserves.
- De reporter 13 037.74 € en section de fonctionnement.

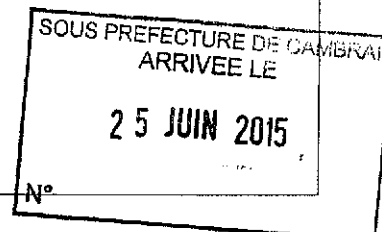
Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2015 et de l'affichage le 25 juin 2015.

Fait à Cambrai, le 19 juin 2015
M. Yves Coupé
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 16 juin 2015

**Transmis en
Sous-Préfecture
le 25 JUIN 2015**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 16h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Préfet 2) Monsieur Yves COUPE 3) Mme Marilyn HOESCHEDE suppléante de Mme Laurence SAYDON 4) Monsieur JARROT suppléant de Madame DE LA CONTE 5) Mme Martine RATTE 6) M Etienne DUBOIS 7) M Bruno SOUËTRE 8) M Adrien PELLETIER 9) M LIENARD suppléant de M Jacques LEGENDRE 10) M Jean-Claude DESCHAMPS 11) M Sylvain TRANOY

Absents excusés : 1) M HEGO 2) M COUVENT 3) M DHENIN 4) Mme DELEVALLEE 5) M ALDEBERT

ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2015

**Objet n°5 : Personnel : création d'un poste
d'adjoint technique de 2 ème classe**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement pédagogique de l'école, il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2 ème classe qui serait chargé plus spécifiquement du Multimédia.

Compte-tenu des besoins, il vous est proposé de crée ce poste à hauteur de 28 heures/semaine.

La procédure de recrutement (vacance de poste....) sera lancée courant juin pour un recrutement effectif au 1 er septembre 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il vous est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique 2 ème classe à hauteur de 28 heures/semaine.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2015 et de l'affichage le 25 juin 2015.

Fait à Cambrai, le 19 juin 2015
M. Yves Coupé,
Président